

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130627-2013_B262-DE
Date de télétransmission : 08/07/2013
Date de réception préfecture : 08/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUIN 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B262

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Arrêt d'une liste de cinq candidats admis à participer au concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la restructuration et l'agrandissement de la piscine de Pertuis

Le 27 juin 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 21 juin 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaufort – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESJUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron –

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BOYER Michel – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à FOUQUET Robert – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri –

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles –

Monsieur Gérard BRAMOULLE donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 27 JUIN 2013

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Commande Publique

Objet : Arrêt de la liste des candidats admis à participer au Concours de maîtrise d'œuvre sur Esquisse pour la restructuration et l'agrandissement de la piscine de Pertuis

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Communautaire du 14 décembre 2012 a approuvé le Programme de restructuration et d'agrandissement de la piscine communautaire René Guibert à Pertuis. Un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été lancé le 29 mars 2013 par avis d'appel public à concurrence suivant les modalités définies aux articles 70 et 74 III du Code des marchés publics.

Le présent rapport a donc pour objet d'arrêter la liste des candidats qui seront admis à concourir, et à présenter un projet architectural, sous la forme notamment d'une esquisse.

Exposé des motifs :

Conformément à la délibération N° 2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 portant délégation du Conseil au Bureau et notamment en matière de marchés publics, il vous est demandé dans le cadre de la procédure de concours organisée en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'agrandissement de la piscine de Pertuis, de vous prononcer et

d'arrêter la liste des candidats qui seront admis à concourir sur la base de l'avis émis par le Jury de concours, réuni le 11 juin 2013.

Présentation de l'affaire

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 8 000 000 euros hors TVA.

Dans le cadre de cette enveloppe, le maître d'œuvre lauréat du concours devra concevoir les équipements nécessaires aux activités aquatiques couvertes et de plein air comprenant notamment :

- la création d'une emprise dédiée aux activités annuelles permanentes avec l'implantation d'un nouveau bâtiment accueil / vestiaires / sanitaires et une halle bassin couverte, avec un bassin sportif de 25 m composé de 6 couloirs, d'une profondeur de 2 m, utilisable toute l'année et équipé d'un fond mobile.
- la réhabilitation d'une zone dédiée aux activités estivales à dimension familiale et éducative avec :
 - la conservation du positionnement et la réhabilitation du bassin sportif de 25 x 15. La profondeur du bassin entre 1.10 m et 1.50 m sera adaptée à l'activité « tous publics » (elle est actuellement de 2m) ;
 - le maintien de la configuration générale du bâtiment vestiaires/sanitaires existant pour une utilisation uniquement estivale, avec une restructuration des volumes tant en zone publique qu'en zone technique, afin de correspondre aux modes d'aménagements modernes et à la mise en place, en sous sol, de nouveaux équipements techniques ;
- la réhabilitation de la fosse à plongeurs ;
- la réalisation d'une nouvelle pataugeoire ;
- l'aménagement des plages extérieures largement dimensionnées, en liaison directe avec le bassin couvert et privilégiant la vue sud / sud est ;
- la création d'un espace buvette en remplacement de l'équipement existant.

Concernant l'intégration environnementale, le projet bénéficie d'un site naturel remarquable qui impose d'apporter des réponses performantes en termes d'intégration dans le site, de gestion de l'eau et des énergies.

La mission qui sera confiée au maître d'œuvre portera sur les éléments ESQUISSE, AVANT-PROJET, PROJET, ASSISTANCE A LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX, EXE/VISA, DIRECTION DE L'EXECUTION DES TRAVAUX, ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION, tels que définis par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et

du décret 93-1268 du 29 novembre 1993. La mission EXE est une mission partielle comprenant la mission EXE complète pour les lots techniques suivants: chauffage, ventilation, traitement de l'air, traitement de l'eau, revêtement de sols et muraux et la décomposition quantitative estimative détaillée pour tous les corps d'état.

Outre cette mission de base, les éléments de mission complémentaires suivants seront confiés à l'équipe de maîtrise d'oeuvre: coordination SSI, études de synthèse, Ordonnance Pilotage Coordination (OPC), en Prestation Supplémentaire Eventuelle).

La mission devrait démarrer début 2014, pour une durée de 48 mois (période de garantie de parfait achèvement incluse), avec pour objectif un démarrage des travaux dans le courant du second semestre 2015.

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure du concours restreint qui a été mise en œuvre et à cet effet, un avis d'appel public à la candidature a été adressé le 29 mars 2013 aux journaux suivants :

JOUE : 03/04/2013
BOAMP : 09/04/2013
LE MONITEUR : 05/04/2013
LA PROVENCE 13 : 03/04/2013
LA PROVENCE 84 : 09/04/2013
PROFIL ACHETEUR : 29/03/2013

La date limite de réception des offres était fixée au 06 mai 2013.

A cette date, la CPA a reçu 30 plis dans les délais requis. Trois plis étaient hors délais et n'ont donc pas été ouverts, conformément aux prescriptions de l'article 70.II du code des marchés publics. Il s'agit des plis des sociétés HELIF ATELIER (n°30), XANADU ARCHECTES (n°31) et ATELIER ARCHITECTURE RANDJA (n°32).

L'avis public à concurrence définissait les règles de participation et de jugement des candidatures comme suit :

Le nombre minimal de candidat réglementairement admis à concourir sera compris entre 3 et 5 candidats.

Les candidats doivent impérativement disposer des compétences architecturales et techniques dans les domaines d'intervention suivants :

Architecture, Paysagisme , Aménagements extérieurs ;
Ingénierie tous corps d'état en bâtiment (dont Fondations, Structure, second-oeuvre, génie électrique (Courant forts / courants faibles), Fluides ;
Chauffage/climatisation / ventilation / Traitement de l'air, Hydraulique et traitement de l'eau de baignade ;
Acoustique ;
Qualité environnementale du bâtiment ;
Voirie et Réseaux Divers;
Suivi des travaux ;
Economie de la construction ;
Coordination SSI ;
Ordonnance pilotage coordination (OPC)

En application de l'article 51 VI 2° du Code des marchés publics, un même opérateur ne peut se présenter en qualité de membre de plusieurs groupements, à l'exception candidats opérant dans les domaines de compétences « Paysage » et « Ingénierie en acoustique ».

Par ailleurs, il était exigé dans l'AAPC qu'une personne serait désignée dans l'équipe pour chacune des missions de coordonnateur SSI et de coordonnateur OPC, aux fins d'assurer uniquement et distinctement ces missions.

Doivent être rejetés, les candidats qui ne remplissent pas les conditions de capacité financière minimale annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

- pour l'architecte mandataire, l'exigence d'un chiffre d'affaire minimum moyen sur les trois dernières années de 300 000euro(s) TTC ;
- pour l'ensemble des autres co-traitants, la moyenne cumulée des chiffres d'affaire sur les 3 dernières années exigée est de 300 000euro(s) TTC.

Si les candidats répondent aux exigences de capacité minimale énoncées ci-dessus, leur candidature est alors jugée au vu des critères suivants :

- capacité financière appréciée au vu du chiffre d'affaire global moyen du groupement concernant les services auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, affectée d'un coefficient de 0,20,
- capacité technique et professionnelle , affectée un coefficient de 0,80 et appréciée au vu des éléments suivants :

- 1). Capacités des ou de l'architecte de l'équipe à réaliser une mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation et la construction d'un équipement aquatique et/ou d'équipement de complexité ou d'importance équivalente à l'objet du marché au regard des références présentées, de leur qualité architecturale et des titres d'études ou professionnels: coefficient 0,50
- 2). Capacités des autres membres de l'équipe à réaliser une mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation et la construction d'un équipement aquatique et/ou d'équipement de complexité ou d'importance équivalente à l'objet du marché, et pour chacune des compétences suivantes : Ingénierie en structure et gros oeuvre, Ingénierie Chauffage-Ventilation-Traitement de l'air, Ingénierie en électricité courants forts et courants faibles, Ingénierie dans le domaine de l'hydraulique / traitement de l'eau, au regard des références présentées, des moyens humains et matériels et des titres d'études ou professionnel: coefficient 0,50.

Le jury de concours, réuni le 11 juin 2013, pour examiner les candidatures recevables et complètes, déposées suite à l'avis d'appel à concurrence, a formulé les avis suivants :

- **il propose éliminer les candidats ci après mentionnés pour les motifs suivants :**

Motifs/ candidats	Non respect de l'exigence selon laquelle une personne doit être désignée dans l'équipe pour chacune des missions de coordonnateur SSI et de coordonnateur OPC, aux fins d'assurer <u>uniquement et distinctement</u> ces missions	Non respect de l'exigence de capacité financière minimale de l'architecte mandataire	Autre motif : Non respect de l'article 51.V CMP interdisant de modifier la composition du groupement après la date limite de remise des candidatures
	Candidat N°1 : MBA groupé avec FIT ESIC, OTCE, SOREIB, ORFEA		
	Candidat N°2 : ATELIER ARCOS, groupé avec GULIZZI, ICEGEM, SAUNIER, PLB Energie Conseil, Agence Sylvaine, Taravella		
	Candidat n°6 : Luc DEMOLOMBES groupé avec SECA ingenierie, BET Perspective, GAMBA, OBIO		Candidat N°4 : ATELIER PO & PO groupé avec CD2I,

			Trait Vert, Général Acoustics
	Candidat n°8 : GEGOIRE ET MATTEO groupé avec AD2I, GEPAC, VENATHEC, RICHIER		
	Candidat n°14 : OCTANT groupé avec Archipel Architectes, SOJA INGENIERIE, BETEREM Ingénierie		
	Candidat N°16 : ATELIER D'ARCHITECTE BOUDRY, Groupé avec BERIM, JNC SARL ROUCH et Ag2d		
	Candidat N°18 : SARL HANNOUZ JANNEAU groupé avec BETOM, CAP TERRE, ORFEA	Candidat n°17 : JM CHANCEL groupé avec J.S Cardone, BECT Agence Provence, IDEE+, A2MS Acoustique et Marc RICHIER	
	Candidat n°19 : EGA ERIK GIUDICE ARCHITECTURE Groupé avec Egis, MRP et Sigma acoustique	Candidat n°19 : EGA ERIK GIUDICE ARCHITECTURE Groupé avec Egis, MRP et Sigma acoustique	
	Candidat n°20 : ATELIER LORIN, groupé avec SEI, Eric WOILLEZ, SETEF, INFRA TEC, SARL PCA Sud Est, SARL AGIBAT, AC PAYSAGE, ALTO MEDD		
	Candidat n°22 : CHABANNE ET PARTENAIRES, Groupé avec BEST, ECHOLOGOS SARL et INE		
	Candidat n°23 : AUBRY LIEUTIER ARCHITECTE SARL groupé avec Christophe FLACHAIRE, Atelier de paysage et d'urbanisme, I2C, GLI, Acoustique Audit Espace 9, Domene Scop , Quadri Infrastructures et Agence J-P Poissonier		
	Candidat n°25 : ATELIER DUJOL groupé avec TECH'TRA, DOMENE SCOP, QUADRI INFRASTRUCTURES, SARL J.P POISSONNIER		
	Candidat n°26 : SARL BERTHOMIEU BISSERY MINGUI groupé avec F. MAGNIEN, ETHIS, AREST, FGECO, Albino TARAVELLA, COBAT		
	Candidat N°27 : THIERRY GONARD ARCHITECTE DPLG, groupé avec Lebre Ingénierie, Paul Petel, BE Tiercelin, EURL EPSI et Acoustique et Conseil	Candidat N°27 : THIERRY GONARD ARCHITECTE DPLG, groupé avec Lebre Ingénierie, Paul Petel, BE Tiercelin, EURL EPSI et Acoustique et	

		Conseil	
	Candidat N°28 : AGENCE D ARCHITECTURE NICOLAS GUILLOT, groupé avec FRADIN- WECK, AIA INGENIERIE, AIA Studio, ACOUPHEN		

- **Restaient donc en lice les candidats suivants :**

Candidat N°3 : COSTE ARCHITECTURE/ INGENIEREI S4/ PATRICK TUAL/GD ECO/CDS
INGENIEURS/ ACOUSTIQUE VIVIE/ ATSL/ PIERRE DUCLAUX

Candidat n°5 : ATLAS ARCHITECTES /VIRGINIE DEDIEU/ ICADE ARCOBA/GENIE
ACOUSTIQUE/MARTEL ET MICHEL PAYSAGISTES/ SITETUDES/ CODEF INGENIERIE

Candidat n°7: ARCHI 5 PROD/M.VENEZIANO/ ENDROITS EN VERT/CET
INGENIERIE/BETIOR/TISSEYRE

Candidat n°9 : TNA ARCHITECTE / OTE INGENIERIE /OTELIO /IMPACT ACOUSTIQUE /
TALAGRAND / SCO

Candidat n°10 : 4A ARCHITECKTEN / ALEP /SLH /KANN WISCHER /OASIIS /GAMBA
ACOUSTIQUE /OUEST COORDINATION /VISION LAB / ATELIER 5/ ERGONOMIE
CONSEIL

Candidat n°11 : TREVELO ET VIGER/ F. FERNANDEZ/EVP INGENIERIE/CFERM/MO ETC
/ EXIT PAYSAGES / FRANCK BOULTE CONSULTANTS/ ACOUSTIQUE ET CONSEIL / ARC
OPC /INGETEC

Candidat n°12 : DUVAL ET RAYNAL/ PATRICE DENIS / QUADRIPLUPLUS /
ACOUSTIBEL/ ESPACE LIBRE

Candidat n° 12 BIS : DHA / BENOIT FONTAINE/ PER INGENIERIE / ABAC /ISOBASE/
INDDIGO/ EAI EUROPE ACOUSTIQUE/ ABEST

Candidat n° 13: MENIS ARQUITECTOS / COMAC / AUXITEC / PEUTZ / SLAP / QUASSI
/APSI BTP

Candidat n° 15 : MIKOU DESIGN STUDIO / INTEGRALE 4 /BET LOUIS CHARLET
INGENIERIE / ACOUSTIQUE ET CONSEIL / SLETEC / CASSO ET ASSOCIES / AIA
MANAGEMENT DE PROJET / SARL ATELIER LIEUX ET PAYSAGES

Candidat n° 21: DUCHIER PETRA / ADRIEN CHAMPSAUR / CEC / LANGLOIS ETUDE
INGENIERIE / SAS GARCIA / A2MS ACOUSTIQUE / CECILIA PETRINI

Candidat n° 24 : Z ARCHITECTURE / MARC DALIBARD / BIG BANG OFFICE / PEUTZ / GIRUS

Candidat n° 29 : BVL ARCHITECTURE / INGEROP / SARL JP DELOMENIE / JP LAMOUREUX / PAULE GREEN

- **Concernant le critère de capacité financière**, le jury a été d'avis de mettre la note de 20 à tous les candidats dont le chiffre d'affaire était supérieur à 4 000 001 euros HT.
- **Concernant l'appréciation de la capacité professionnelle et technique de ces candidats**, l'avis motivé des membres du jury est relaté dans le PV joint en annexe.

In fine, le jury a proposé d'affecter les notes suivantes :

Candidat N°3 : COSTE ARCHITECTURE/ INGENIEREI S4/ PATRICK TUAL/GD ECO/CDS INGENIEURS/ ACOUSTIQUE VIVIE/ ATSL/ PIERRE DUCLAUX : **15,20 /20**

Candidat n°5 : ATLAS ARCHITECTES /VIRGINIE DEDIEU/ ICADE ARCOBA/GENIE ACOUSTIQUE/MARTEL ET MICHEL PAYSAGISTES/ SITETUDES/ CODEF INGENIERIE : **15,91/20**

Candidat n°7 : ARCHI 5 PROD/M.VENEZIANO/ ENDROITS EN VERT/CET INGENIERIE/BETIOR/TISSEYRE : **13,96/20**

Candidat n°9 : TNA ARCHITECTE / OTE INGENIERIE /OTELIO /IMPACT ACOUSTIQUE / TALAGRAND / SCO : **16,98/20**

Candidat n°10 : 4A ARCHITECKTEN / ALEP /SLH /KANNE WISCHER /OASIIS /GAMBA ACOUSTIQUE /OUEST COORDINATION /VISION LAB / ATELIER 5/ ERGONOMIE CONSEIL : **17,16/20**

Candidat n°11 : TREVELO ET VIGER/ F. FERNANDEZ/EVP INGENIERIE/CFERM/MO ETC / EXIT PAYSAGES / FRANCK BOULTE CONSULTANTS/ ACOUSTIQUE ET CONSEIL / ARC OPC /INGETEC : **13,24/ 20**

Candidat n°12 : DUVAL ET RAYNAL/ PATRICE DENIS / QUADRIPLUPLUS / ACOUSTIBEL/ ESPACE LIBRE : **16,53/20**

Candidat n° 12 BIS : DHA / BENOIT FONTAINE/ PER INGENIERIE / ABAC /ISOBASE/ INDDIGO/ EAI EUROPE ACOUSTIQUE/ ABEST : **13,07/20**

Candidat n° 13: MENIS ARQUITECTOS / COMAC / AUXITEC / PEUTZ / SLAP / QUASSI /APSI BTP : **12,89/20**

Candidat n° 15 : MIKOU DESIGN STUDIO / INTEGRALE 4 /BET LOUIS CHARLET INGENIERIE / ACOUSTIQUE ET CONSEIL / SLETEC / CASSO ET ASSOCIES / AIA MANAGEMENT DE PROJET / SARL ATELIER LIEUX ET PAYSAGES : **17,69/20**

Candidat n° 21: DUCHIER PETRA / ADRIEN CHAMPSAUR / CEC / LANGLOIS ETUDE INGENIERIE / SAS GARCIA / A2MS ACOUSTIQUE / CECILIA PETRINI : **15,11/20**

Candidat n° 24 : Z ARCHITECTURE / MARC DALIBARD / BIG BANG OFFICE / PEUTZ / GIRUS : **16,71/20**

Candidat n° 29 : BVL ARCHITECTURE / INGEROP / SARL JP DELOMENIE / JP LAMOUREUX /PAULE GREEN : **13,87/20**

et vous propose de retenir les quatre candidats suivants :

N° de pli de la candidature	Mandataire solidaire du Groupement conjoint	Co- Traitants et Sous-Traitants du groupement
N° 15	MIKOU DESIGN	-INTEGRALE 4 - BET LOUIS CHARLET INGENIERIE - ACOUSTIQUE ET CONSEIL -SLETEC -CASSO ET ASSOCIES -AIA MANAGEMENT DE PROJET -SARL ATELIER LIEUX ET PAYSAGES
N°10	4a ARCHITEKETEN GmbH	-ALEP -SLH -KANNE WISCHER -OASIIS -GAMBA ACOUSTIQUE -OUEST COORDINATION -VISION LAB

		SOUS TRAITANT : -ATELIER 59 ERGONOMIE CONSEIL
N°9	TNA ARCHITECTES	-OTE INGENIERIE -OTELIO -IMPACT ACOUSTIQUE -TALAGRAND -SCO
N° 24	Z ARCHITECTURE	-MARC DALIBARD -BIG BANG OFFICE -PEUTZ -GIRUS

Après avoir pris connaissance de l'avis du jury sur chacune des candidatures, exprimé le 11 juin 2013 et relaté au procès – verbal ci –joint, il vous est donc demandé d'arrêter la liste des candidats qui seront admis à concourir.

Chaque candidat retenu sera destinataire d'un dossier de consultation.

Les projets et prestations anonymes seront examinés, analysés et classés sur le fondement des critères suivants pondérés comme suit :

1. Qualité du parti architectural et Qualité de l'insertion dans le site 30%
2. Qualité de l'organisation fonctionnelle de l'équipement 30%
3. Compatibilité du coût d'investissement annoncé au regard de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'oeuvre 20%
4. Qualité de l'approche environnementale et énergétique 10%
5. Pertinence du projet au regard des contraintes d'exploitation d'entretien et de maintenance, 10%

Conformément à l'article 70 du code des marchés publics, les candidats qui auront participé à la seconde phase mais qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime maximale de 45 000euro(s) HT pour l'esquisse. Pour le lauréat, cette somme représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'oeuvre.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le code des marchés publics pris en ses articles 24, 70 et 74.III du CMP ;
VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;
VU l'avis du Jury de concours réuni le 11 juin 2013.

Dispositif :

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE** acte de l'avis du jury exprimé à l'issue de sa réunion du 11 juin 2013,
- **DECIDER** sur la base des avis motivés du jury et du procès verbal ci-joint de retenir la liste proposée par le jury ;
- **ARRETER** en conséquence cette liste sur la base de la proposition émise par le jury, les autres candidats étant par voie de conséquence éliminés ;
- **DEMANDER** à chacun de ces groupements de réaliser une « Esquisse » du projet de restructuration et d'agrandissement de la piscine communautaire de Pertuis ;
- **DIRE** que ces prestations feront l'objet du versement d'une prime de 45 000 euros hors taxes, sous réserve de la remise d'une offre conforme au règlement de concours, étant précisé que le jury aura la faculté de moduler cette prime à la baisse au vu des prestations fournies ;
- **AUTORISER** Madame le Président à prendre tout acte relatif à cette délibération et à sa mise en œuvre et à engager notamment les négociations avec le ou les lauréats du concours, conformément aux dispositions de l'article 35-II-7° du code des marchés publics.

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Arrêt d'une liste de cinq candidats admis à participer au concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la restructuration et l'agrandissement de la piscine de Pertuis

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



- 3 JUIL. 2013